



CHARTRE MANCHE TERROIRS

Manche Terroirs est une marque collective qui a pour objet de **promouvoir** les produits alimentaires **fermiers et artisanaux** du terroir manchois et de garantir aux consommateurs la **qualité gustative** des produits ainsi que **l'origine locale** des **matières premières** et/ou du **savoir-faire** mis en œuvre.

Tout produit est labellisé Manche Terroirs selon une procédure définie (*consultable sur demande*).

I - L'origine locale du produit et du savoir-faire

La marque Manche Terroirs apposée sur le produit garantit aux consommateurs l'origine locale :

- des matières premières
- **et/ou** du savoir-faire.

Pour assurer cette garantie, les produits sont **fabriqués dans la Manche** et répondent **au moins à une des conditions suivantes** :

1. être élaboré à partir de **matières premières** issues de la **production agricole Manchoise** à hauteur **60% minimum** ;
2. être élaboré selon un **savoir-faire local** ;
3. être **validé** par la **commission technique** à titre dérogatoire.

La ou les condition(s) remplie(s) est/sont motivée(s) dans le dossier technique.

La marque Manche Terroirs concerne toutes les familles de produits du terroir manchois conformément au dépôt n° 08 3 579 172 du 29 mai 2008 à I.N.P.I. Paris (*disponible sur demande*).

II - Le caractère fermier et artisanal du produit

La marque Manche Terroirs apposée sur le produit garantit aux consommateurs sa **fabrication fermière ou artisanale**. Les techniques de fabrication mises en œuvre se rattachent à des usages, à des traditions, à des pratiques ou des savoir-faire.

Ainsi, seuls peuvent bénéficier de la marque Manche Terroirs :

- les agriculteurs producteurs et/ou transformateurs,
- les artisans.

Si l'adhérent est un agriculteur, son exploitation doit répondre aux conditions d'affiliation au régime social agricole défini par l'article 1003.7.1. du Code Rural.

Si l'adhérent est artisan, il doit être inscrit au répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche.

En cas de cession ou de transmission d'entreprise, la marque Manche Terroirs n'est pas transmissible.

Le travail à façon est autorisé à condition qu'il soit effectué :

1. dans la Manche
2. **et** sous la responsabilité directe du producteur.

III - L'innovation

Un produit Manche Terroirs peut également être un produit récent issu d'un savoir-faire personnalisé, de l'évolution ou de l'adaptation d'une recette de base ou d'une création inspirée de l'histoire ou du terroir de la Manche (*ex : le frotteux = chocolat rappelant les pierres disposées au milieu des champs de la Hague afin de permettre aux animaux de s'y frotter en l'absence d'arbres*).

Dans ce cas, l'agrément est soumis à la commission technique composée de la présidence de l'association, un technicien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, un technicien de la Chambre d'agriculture et toute personne « experte » suivant les produits à débattre. Cette commission justifie ses décisions auprès du Conseil d'Administration et les consigne, de manière motivée, dans le dossier technique du produit concerné.

V - Promotion : usage de la marque

L'usage de la marque est réservé aux agriculteurs et aux artisans qui en feront la demande et ceci exclusivement pour des produits labellisés.

Seuls les produits agréés et les produits sous appellation d'origine (AOP ou AOC) pourront faire l'objet de la promotion et de l'usage de la mention Manche Terroirs et ceci pour une durée de 1 à 2 ans (*voir la procédure et le contrat d'utilisation de la marque Manche Terroirs*).

VI - Contrôles et litiges

L'agrément est donné et retiré par la commission technique qui justifie ses décisions auprès du Conseil d'Administration. Toute observation ou réclamation peut être adressée à sa présidence à l'adresse suivante :

Association "Agriculture, Tourisme et Terroirs de la Manche "
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris

50009 SAINT-LÔ CEDEX

L'association tient à jour la liste des produits agréés. En cas de non-respect d'une des clauses de la charte, l'agrément sera retiré unilatéralement au producteur pour une durée de 2 ans.

Fait le / / à

Fait en 2 exemplaires, (*signatures et cachet de l'entreprise*)

La présidence de l'association
Agriculture, Tourisme et Terroirs de la Manche

Producteur
précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Version grand public de la charte « Manche Terroirs : Du goût en plus ! » :



Manche Terroirs : Du Goût en Plus !

Un produit Manche Terroirs est :

- Un produit **élaboré** dans le département de la **Manche**, par un **agriculteur** ou un **artisan**,
- Fait à partir de **matières premières** et/ou d'un **savoir-faire** de la **Manche**,
- conforme à la **réglementation** et aux usages de la profession,
- **Validé** par la commission technique et un jury de dégustateurs indépendants.

www.mancheterroirs.fr